

**ASSEMBLEE POPULAIRE
NATIONALE**

**REPUBLIQUE POPULAIRE
REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE**
TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

LOI N°003/APN/CP/81
PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION
PORTANT ETABLISSEMENT DE L'AGENCE PANA-
FRICAINE D'INFORMATION.

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE,

VU Les articles 7, 9, 14, 15 et 34 de la Constitution;
APRES en avoir délibéré ;
ADOpte la Loi dont la teneur suit :

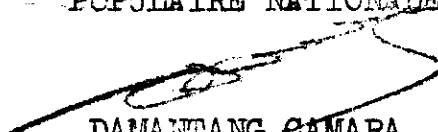
ARTICLE 1er.- Est ratifiée la Convention portant établis-
sament de l'Agence Panafricaine d'Information, signée
à Addis-Abéba, le 9 Avril 1979.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée
au Journal Officiel de la République.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

CONAKRY, LE 14 MARS 1981

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
POPULAIRE NATIONALE**


DAMANTANG CAMARA